

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° CCSDCC20036 du 15/07/2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20037 du 15/07/2020 fixant à 15 le nombre de vice-présidents qui siégeront d'office au sein du bureau communautaire, et fixant à 15 le nombre de membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu les délibérations n° CCSDCC20038 à CCSDCC20052 incluse relatives à l'élection des 15 Vice-présidents de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20054 du 15/07/2020 relative à l'élection des 15 membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20060 du 27/07/2020 portant délégations au bureau ;

Vu la convocation au Bureau en date du 13/07/2021 ;

Le jour susdit, les membres du bureau se sont réunis au sein de la Salle du Tribunal à VIC-SUR-SEILLE, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Vu que la moitié des membres délégués est présente, le bureau a qualité pour délibérer de façon valide.

**Etaient présents et avaient donné procuration :**

Président	Vice-présidents	Autres membres du bureau	Membre ayant donné procuration
Jérôme END	Armelle BARBIER	Gaëtan BENIMEDDOURENE	Christelle PILLEUX (procuration à Monsieur HAMANT)
	Thierry CHATEAUX	Sylvie BOUSCHBACHER	
	Christophe ESSELIN	Sylvain CIMINERA	
	François FLORENTIN	Laurent CLAUDEL	
	Laurent FRICHE	Bernard DOYEN	
	Michel HAMANT	Antoine ERNST	
	Annette JOST	Rémy HAMANT	
	Nicolas KARMANN	Jérôme LANG	
	Gérard MEYER	Gaëlle QUENETTE	
	Thierry SUPERNAT	Michel RAMBOUR	
	Gilbert VOINOT	Carole REMILLON	
		René VERHEE	
<b>1</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>1</b>
<b>Présents : 24 – Votants : 25</b>			

**Etaient également présents :**

- Mme Emilie WILHELM, Directrice Générale des Services
- Mme Audrey MOLINERIS, Secrétaire du Président et des Assemblées

**Etaient excusés :**

- Monsieur David BARTHELEMY
- Monsieur Didier FISCHER

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h30 et remercie les élus pour leur présence en séance du bureau de ce soir.

**Procès-verbaux :**

- Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le PV n°5 du bureau du 28 septembre 2022 qui a été mis en ligne dans l'extranet « élus ».

Après délibération, l'assemblée **APPROUVE** le PV n°5 du bureau du 28 septembre 2022.

Nombre de votants	23
Majorité absolue	12
<b>Pour</b>	<b>23</b>
Contre	0

- Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le PV n°6 du bureau du 26 octobre 2022 qui a été mis en ligne dans l'extranet « élus ».

Après délibération, l'assemblée **APPROUVE** le PV n°6 du bureau du 26 octobre 2022.

Nombre de votants	37
Majorité absolue	12
<b>Pour</b>	<b>23</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR22060  
INTERCOMMUNALITE**

**Objet :** Adhésion à la mission « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

*Vu la délibération n°CCSDCC18064 du 11 juin 2018, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la Loi informatique et libertés et à la réglementation européenne, avec le CDG 54 ;*

Considérant que ladite convention relative à la mission RGPD, conclue avec le CDG54, par l'intermédiaire du CDG57, est arrivée à échéance le 31/12/2021 ;

Considérant que le CDG57 a décidé de ne pas renouveler ce conventionnement tripartite ;



Compte-tenu de la nécessité pour la CCS d'être en conformité avec le règlement RGPD ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »), de la manière suivante :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG57 présente le double intérêt de **mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique** au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin (délibération du CDG57 du 29 septembre 2021).

Le CDG57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Conformément à l'annexe jointe, la convention d'adhésion détaille les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle, résumées comme suit :

- ✓ Durée : La mission pourra débuter, après signature de la présente convention, à la date convenue entre la collectivité et le CDG 57. La convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2026.
- ✓ Résiliation de la convention : La convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, à échéance du 31 décembre de chaque année, sous réserve d'un préavis de 3 mois.
- ✓ Tarifs et facturation : Le montant de chaque prestation et les tarifs appliqués, pouvant être révisés chaque année. Tout engagement de la collectivité en cours d'année, conduisant à la signature de la convention, donnera lieu au règlement du forfait complet de mise en place et de suivi annuel. Le forfait de mise en place est unique. Le forfait de suivi annuel sera réglé chaque année par la collectivité.

Tout accompagnement sur des questions ponctuelles donnera lieu à la constitution d'un bon de commande par la mission RGPD.

En cas de déplacement en collectivité, un forfait frais de déplacement de 110 € sera appliqué, ainsi qu'un forfait repas de 17,50 € en cas d'intervention sur une journée.

Masse salariale annuelle	Mise en place <sup>(1)</sup> (forfait)		Suivi annuel <sup>(2)</sup> : 1 <sup>ère</sup> année et chaque année suivante		Accompagnement sur des questions ponctuelles <sup>(3)</sup>	
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées	Collectivités affiliées (forfait)	Collectivités non affiliées (coût horaire sur bon de commande)	Collectivités affiliées (coût à la journée ou coût horaire sur bons de commande)	Collectivités non affiliées (coût horaire sur bon de commande)
> 1 000 000 €	1 250 €	1 875 €	400 €	85 €/h	250 €  55 €/h	85 €/h

Compte-tenu de ce qui précède,

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- **VALIDER** l'adhésion à la mission « RGPD » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- **MUTUALISER** ce service avec le CDG 57 ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- **DESIGNER** le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** l'adhésion à la mission « RGPD » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- **APPROUVE** la mutualisation de ce service avec le CDG 57 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- **DESIGNE** le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	23
Ayant pris part au vote	23
Abstention	0
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
<b>Pour</b>	<b>23</b>
Contre	0



**POINT N° CCSBUR22061**  
**SCHEMA DE MUTUALISATION, RESEAUX ERT MOBILITE**

**Objet :** **Redevance R2 2022 – Versement de subvention aux communes ayant réalisé des travaux en 2020**

*Vu la délibération n°CCSDCC13087 du 05/11/13 par laquelle l'assemblée décidait de confier, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 09 août 2004, la mission de service public de l'électricité, comme suit :*

*D'une part à ERDF, pour ce qui relève de la responsabilité de l'exploitation, de la maintenance du développement du réseau de distribution, dans le but d'en assurer la sécurité, la fiabilité et l'efficacité sur la zone de concession ; ERDF est également chargée d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires l'accès aux réseaux de distribution à tous les usagers des réseaux qu'elle exploite ;*

*D'autre part à EDF, pour ce qui relève de la mission de fourniture d'énergie aux tarifs réglementés.*

*Vu la délibération n°CCSBUR17021 du 27/03/2017 par laquelle l'assemblée approuvait l'avenant n°1 au contrat de concession, entre la Communauté de Communes du Saulnois, ENEDIS et EDF, ayant pour objet de modifier les modalités de calcul de la part (R2) de la redevance relative aux investissements, comme suit :*

*L'article 2-23 - Part de la redevance dite « d'investissement » de l'annexe 1 relatif au plafond du terme R2 est modifié et rédigé comme suit : « Le montant R2, établi selon les modalités ci-dessus, ne pourra excéder, avant application éventuelle du paragraphe 24 ci-après :*

*Au titre de l'année calendaire de l'entrée en vigueur du présent contrat : 49 600 euros ;*

*Au titre des années calendaires suivantes : la même somme, actualisée annuellement en proportion de l'évolution de la grille tarifaire HTA et BT des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution, constatée entre le 31 décembre de l'année pénultième (avant dernière) et le 31 décembre de l'année précédente ».*

Considérant l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-015 du 23/08/2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Saulnois ;

Considérant la compétence facultative de la CCS intitulée « Distribution d'énergie électrique », et notamment :

- La contractualisation avec les distributeurs d'énergie électrique ;
- La gestion des dispositifs de soutien financier aux communes pour la modernisation et l'enfouissement des réseaux de distribution (R2 et Article 8).

Considérant les courriels du 30/06/2022 et du 17/10/2022 par lequel ENEDIS adressait à la CCS le montant de la redevance R2 de concession calculée pour l'année 2020, au titre de 2022 à savoir 49 600 € ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Schéma de Mutualisation, Réseaux et Mobilité » consultés par voie dématérialisée en date du 16/09/2022 et du 10/11/2022 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de verser les subventions relatives à la redevance R2 – Année 2022 à hauteur de 49 600 €, aux communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois, ayant réalisé leurs travaux en 2020, comme suit :

Communes	DETAIL	COUT TOTAL OPERATION	R2 2022 à verser en fonction de la subvention Attribuée par ENEDIS à la CCS
AJONCOURT	Enfouissement Rue du Gué et Grande rue	228 381.63 €	28 281.59 €
BIDESTROFF	Rénovation de l'éclairage public	17 608.50 €	1 292.50 €
BOURDONNAY	Installation éclairage espaces de jeux et abri bus	1 814.50 €	133.20 €
BURLIONCOURT	Rénovation de l'éclairage public	11 025.00 €	809.26 €
CHAMBREY	Requalification de l'éclairage public	27 976.00 €	2 053.51 €
DIEUZE	Amélioration de l'éclairage public du centre- ville	42 720.00 €	3 325.23 €
LIDREZING	Remplacement éclairage LED	12 839.60 €	942.45 €
MAIZIERES LES VIC	Remplacement luminaires publics	23 500.00 €	1 724.96 €
NEBING	Entretien de l'éclairage public	2 572.00 €	188.79 €
OBRECK	Remplacement luminaires rue principale	1 347.00 €	98.87 €
VANNECOURT	Rénovation de l'éclairage public	7 248.00 €	532.02 €
VIC SUR SEILLE	Enfouissement Place du Tripot + Rue Haute	75 146.00 €	10 217.62 €
<b>TOTAL</b>			<b>49 600.00 €</b>

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- **APPROUVER** le versement des subventions relatives à la redevance R2 – Année 2022, pour un montant total de 49 600.00 €, aux communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois, ayant réalisé leurs travaux en 2020, comme susmentionné ;
- **L'AUTORISER** ou d'autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** le versement des subventions relatives à la redevance R2 – Année 2022, pour un montant total de 49 600.00€, aux communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois, ayant réalisé leurs travaux en 2020, comme susmentionné ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.



Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	23
Ayant pris part au vote	23
Abstention	0
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
<b>Pour</b>	<b>23</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR22062**  
**AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES**

**Objet :** Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois – Versement de subventions – Programme et enveloppe 2021

Vu la délibération n° CCSDCC21043 du 26/05/2021 par laquelle l'Assemblée Communautaire :

- *APPROUVAIT le règlement d'intervention des dossiers de demande de subvention, pour le « Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois » ;*
- *APPROUVAIT la thématique de l'année 2021 en l'espèce le : « Soutien aux agriculteurs au titre du maintien des élevages du territoire du Saulnois » ;*
- *SOLLICITAIT l'intégration des évolutions du règlement d'intervention dans la convention avec le Grand Est (cf. délibération n°CCSBUR20002 du bureau du 21 janvier 2020).*

Conformément audit règlement 2021 :

Calcul de la participation forfaitaire et plafond :

- Taux : 20% appliqué au montant HT, dans la limite des règles de cumul du cadre réglementaire ;
- Seuil minimum d'intervention des dépenses subventionnables : 2.500€ HT ;
- Plafond de subvention : 3.000 €.
- Une seule aide par bénéficiaire sera octroyée pour un même type d'aide. Cela s'applique également lorsque le bénéficiaire change de statut juridique et/ou d'appellation, mais conserve le même secteur d'implantation (territoire de la Communauté de Communes du Saulnois), la même activité et le même dirigeant.
- Le présent règlement s'applique pour l'année 2021. Tout dossier devra être soldé avant le 31 décembre de l'année N+1, factures à l'appui. Les investissements ne doivent pas être engagés avant d'avoir sollicité la CCS et obtenu un accusé de réception.
- Les dossiers seront traités au fur et à mesure de leur arrivée et jusqu'à épuisement des crédits budgétaires.

- Les demandes déposées en 2021 et non satisfaites ne pourront être examinées.
- La subvention ne pourra être accordée que dans la limite des crédits annuellement disponibles.
- La subvention sera versée après réception des factures acquittées de travaux ou prestations réalisés.

Considérant les demandes adressées dans le cadre de ce dispositif en 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Agriculture et Diversification des Activités Agricoles », réunie le 18 Novembre 2021.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- **VALIDER** l'attribution des subventions aux agriculteurs au titre du programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la CCS ayant pour thématique, pour l'année 2021, le maintien des élevages du territoire du Saulnois, suivant le tableau détaillé ci-dessous ;

SOCIETE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	SIRET	CATEGORIE D'AIDE	TYPE DE PROJET	INVESTISSEMENT HT	AIDE CCS
GAEC DE BATHELEMONT	VAUTRIN	CLAUDE	Ferme de Bathélémont	57260	SAINT MEDARD	45330719100016	Technologies d'élevages pour améliorer le quotidien des éleveurs	Achat d'un robot affouragement pour balle ronde	34,500.00 €	3,000.00 €

- **L'AUTORISER** à signer tout document afférent à cette décision.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **VALIDE** l'attribution des subventions aux agriculteurs au titre du programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la CCS ayant pour thématique, pour l'année 2021, le maintien des élevages du territoire du Saulnois, suivant le tableau détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>24</b>
Contre	0



**POINT N° CCSBUR22063**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet :** **Soutien aux entreprises, commerçants et artisans du Saulnois – Versement de subventions d'aide à l'investissement**

*Vu la délibération n° CCSDCC22034 du 13/04/2022 validant le règlement d'intervention pour le soutien financier à l'investissement aux entreprises, commerçants et artisans, concernant l'année 2022 ;*

Le règlement de l'Aide Communautaire aux Commerçants, Artisans et Entreprises du Saulnois (ACCAES) pour l'année 2022 vise à soutenir les acteurs économiques du territoire, par l'octroi d'une aide financière permettant un maintien ou une amélioration de leur activité.

Considérant la possibilité d'examiner à nouveau, suivant les critères définis pour la période 2022, les demandes déposées au-delà du 30 septembre 2021, non satisfaites car hors délai, mais qui avaient reçu un avis favorable en 2021 de la Commission « Développement Economique » ;

Calcul final de la participation forfaitaire et plafond :

Le montant réel de la subvention sera calculé sur la base d'un taux maximum de 20% d'une dépense éligible supérieure ou égale à 5.000,00€ HT dans la limite d'un plafond de 3.000,00 €.

La subvention sera versée après réception des factures acquittées de travaux ou prestations réalisés, avec preuve bancaire de paiement.

Une procédure d'octroi prévisionnel de la subvention (sans versement) est néanmoins possible dans le cadre d'un cofinancement avec le programme LEADER Moselle Sud, suivant les modalités définies dans le règlement 2022.

La subvention sera versée à la condition que les factures acquittées de travaux ou de prestations soient transmises au plus tard le dernier jour de l'année suivant celle de la demande.

Le présent règlement portant sur la période 2022, toute demande devra être faite au plus tard le 30/09/2022.

Les opérations d'investissements potentiellement éligibles ne doivent pas être démarrées avant d'avoir sollicité l'aide.

La date d'enregistrement de la lettre d'intention ou du dossier complet fait foi pour le démarrage de l'opération d'investissement.

La subvention pourra être seulement accordée dans la limite des crédits annuellement disponibles.

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Développement Economique », réunie le 19 septembre 2022 ;

**Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :**

- **VALIDER** l'attribution et le versement des subventions aux structures suivantes, au titre du programme 2022 de soutien aux entreprises, commerçants et artisans du territoire du Saulnois :

<i>Structure bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'opération</i>	<i>Montant des dépenses retenues en euros HT</i>	<i>Montant de la subvention proposée</i>
Magasin « HISTOIRE DE FLEURS », entreprise individuelle Maïté PIOTROWSKI, sise 38 bis Grande Rue à BENESTROFF (57670)	Travaux toiture, Isolation, peinture	5.691,56 € nets de taxe (régime micro)	1.138,31 €

#### Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** l'attribution et le versement des subventions aux structures suivantes, au titre du programme 2022 de soutien aux entreprises, commerçants et artisans du territoire du Saulnois, suivant le tableau détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

#### Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>24</b>
Contre	0

### POINT N° CCSBUR22064 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Objet :** Réagencement de la salle de réunion du rez-de-chaussée de la CCS et rééquipement en matériel informatique – Demande de subvention auprès de l'Etat - DETR/DSIL

Sous l'effet du confinement lié à la crise de la COVID 19, la CCS a dû rapidement adapter son organisation et son fonctionnement pour permettre une continuité des services. En ce sens, la mise en place du télétravail et l'utilisation de la visioconférence ont été les principales modifications des pratiques quotidiennes.

Ainsi, dans l'urgence, la CCS a fait l'acquisition d'un système de visioconférence en janvier 2021 pour un montant de 982 € TTC équipant ainsi la salle de réunion du RDC du bâtiment administratif de ce dispositif.

Au fil du temps, et au regard de la généralisation de cette pratique dans de multiples réunions, il s'avère que :

- L'agencement actuel de la salle de réunion n'est pas adéquat (grande largeur des tables, connexions informatiques et électriques des équipements insuffisantes, positionnement éloigné des équipements) ;
- La salle de réunion ne dispose pas d'équipement informatique dédié ;
- Le système de visioconférence doit être amélioré (projection, caméra fixe, captage audio).



Ainsi il est proposé d'engager une réflexion en vue du réaménagement et rééquipement de la salle de réunion du RDC par l'acquisition de nouveaux mobiliers plus adaptés, par l'acquisition de matériels informatiques spécifiquement dédiés, par le remplacement du système de visioconférence actuel par un outil plus performant et par la réalisation de travaux de distribution électriques et informatiques dans la salle.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2023 selon le plan de financement suivant :

<b>Montant prévisionnel de l'opération en € HT</b>	
- Acquisition système de visio-conférence avec caméra rotative et captage audio haute performance	5 000 € HT ( <i>montant estimé</i> )
- Acquisition de matériels informatique dédiés (vidéoprojecteur et ordinateur portable) connexion Wi-Fi	2 300 € HT ( <i>montant estimé</i> )
- Travaux de rénovation électrique et de distribution informatique	2 850 € HT ( <i>montant estimé</i> )
- Acquisition de mobiliers adaptés (tables de réunion prééquipées branchement informatiques et électriques)	3 500 € HT ( <i>montant estimé</i> )
<b>COUT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 650€ HT (16 380 € TTC)</b>
Montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR / DSIL	4 095.00 € <i>Soit 30% du montant prévisionnel HT de l'opération</i>
Fonds propres de la Communauté de Communes du Saulnois	9 555 € HT <i>soit 70% du montant prévisionnel HT de l'opération</i>

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- **SOLLICITER l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2023 dans le cadre du développement du numérique et de la téléphonie mobile, à hauteur de 4 095.00 euros HT, soit 30 % du montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 13 650.00 euros HT, pour le projet de réagencement et de rééquipement de la salle de visioconférence située au RDC de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant le plan de financement prévisionnel susmentionné ;**
- **L'AUTORISER à signer tout document utile à cette mise en œuvre.**

**Après délibération, l'assemblée :**

- **SOLLICITE l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2023 dans le cadre du développement du numérique et de la téléphonie mobile, à hauteur de 4 095.00 euros HT, soit 30 % du montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 13 650.00 euros HT, pour le projet de réagencement et de rééquipement de la salle de visioconférence située au RDC de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant le plan de financement prévisionnel susmentionné ;**
- **AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.**

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR22065**  
**ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES**

**Objet :** Centre d'Art Contemporain – La Synagogue de Delme – Versement d'une subvention portant sur le fonctionnement de l'espace d'accueil de Centre d'Art – La Gue(ho)st House – Année 2022

Unique équipement de ce type sur le territoire du Saulnois, le centre d'art contemporain de Delme favorise l'accès à la diversité des nouvelles formes artistiques à tous les publics, spécialistes ou non, jeunes ou adultes, individuels ou en groupe et particulièrement aux publics « oubliés de la culture » : personnes âgées, public en difficulté, résidents de foyers spécialisés.

Pour cela, le Centre d'Art Contemporain - La Synagogue de Delme dispose d'un espace dédié à l'action culturelle et pédagogique « la GUE(HO)ST HOUSE ».

Considérant le courrier en date du 02/05/2022, de Monsieur Jean-Jacques DUMONT, Président par intérim du Centre d'Art Contemporain – La Synagogue de DELME/

- Transmettant le rapport d'activités et le bilan financier 2021 ainsi que la programmation 2022 de la « GUE(HO)ST HOUSE » ;
- Sollicitant la CCS pour le versement d'une subvention annuelle de 5.000,00€.

Ce lieu d'accueil des publics est destiné à être :

- Un lieu d'accueil du public et des actions de médiation (conférences, ateliers artistiques...);
- Une espace de documentation ;
- Un espace d'exposition en lien avec des associations de la région ;
- Un lieu de valorisation des ressources touristiques et culturelles du Saulnois ;
- Un lieu d'accueil de professionnels, de réunions, vernissage et ateliers.

Considérant la réception du rapport d'activités et du bilan financier 2021 ainsi que de la programmation 2022 de « la GUE(HO)ST HOUSE »,

Vu l'avis favorable de la commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 13 octobre 2022 ;



Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- **APPROUVER** le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 5,000 euros, au titre de l'année 2022, à l'Association « Centre d'Art Contemporain – La Synagogue de Delme »,
- **AUTORISER** la signature de la convention correspondante avec le « Centre d'Art Contemporain – La Synagogue de Delme », pour l'année 2022 ;
- **L'AUTORISER** ou d'autoriser son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 5,000 euros, au titre de l'année 2022, à l'Association « Centre d'Art Contemporain – La Synagogue de Delme » ;
- **AUTORISE** la signature de la convention correspondante avec le « Centre d'Art Contemporain – La Synagogue de Delme », pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR22066**  
**ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES**

**Objet :** **Soutien aux évènementiels - Programme 2022-2026 – Versement à l'association des Amis du Musée Départemental du Sel pour sa manifestation « Terre de sel, terre et sel, sel et terre »**

Vu la validation du règlement de soutien aux évènementiels 2022 – 2026 en date du 23 mars 2022 ;

Considérant la demande de subvention de la part de l'Association des Amis du Musée Départemental du Sel du Marsal, au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous :

Intitulé : Terre de sel, terre et sel, sel et terre
Organisateur : Association des Amis du Musée Départemental du Sel du Marsal
Date et lieu : De mai 2022 jusqu'à fin décembre 2022 à Marsal
<p>Un travail autour des deux matières du territoire du Saulnois : le SEL et la TERRE</p> <p>L'association des Amis du Musée du Sel avec les artistes du collectif [VO] souhaitent travailler sur ces deux marqueurs du Saulnois que sont le sel et la terre, en cherchant à questionner notre regard sur ce qui fait la richesse d'un territoire. Remonter aux sources de l'exploitation de l'or blanc dans le Saulnois, c'est revenir à l'interdépendance de la terre et du sel. Par le briquetage et les techniques céramiques associées, l'exploitation du sel a pris un essor industriel dès la protohistoire. Des villes ont été créées sur des tessons de céramiques, sur des fondations de briquetage, comme celle de Marsal.</p> <p>Mais la fondation de Marsal repose-t-elle sur le briquetage ou sur le sel ?</p> <p>C'est le point de départ du travail de [VO] à Marsal : associer terre et sel, interroger la valeur d'une matière par rapport à l'autre, créer des sculptures associant les deux.</p>

Considérant le plan de financement de cette manifestation, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Conception, recherche et pratique plastique	5.000,00 €	DRAC	5.000,00 €
Honoraires atelier artistique	3.000,00 €	Région Grand Est	3.000,00 €
Matériaux	1.200,00 €	Conseil Départemental Service Culture	5.000,00 €
Hébergement	3.950,00 €	Conseil Départemental Service Solidarité	1.000,00 €
Frais de transport	3.000,00 €	CAUE 57	1.000,00 €
Transport matériaux	150,00 €	<b>Communauté de Communes du Saulnois</b>	<b>1.500,00 €</b>
Communication	2.800,00 €	Commune de Marsal	1.000,00 €
		Partenaires privés	1.600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19.100,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19.100,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 13 octobre 2022 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € à l'Association des Amis du Musée Départemental du Sel du Marsal au titre du soutien aux évènementiels - Année 2022-2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Terre de sel, terre et sel, sel et terre » qui se déroulera de mai à fin décembre 2022, suivant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;



- **L'AUTORISER** ou d'autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € à l'Association des Amis du Musée Départemental du Sel du Marsal au titre du soutien aux évènementiels - Année 2022-2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Terre de sel, terre et sel, sel et terre » qui se déroulera de mai à fin décembre 2022, suivant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR22067**  
**ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES**

**Objet :** **Soutien aux évènementiels - Programme 2022-2026 – Versement à la commune de Vic-sur-Seille pour sa manifestation « Les Estivales de Vic »**

Vu la validation du règlement de soutien aux évènementiels 2022 – 2026 en date du 23 mars 2022 ;

Considérant la demande de subvention émanant de la commune de Vic-sur-Seille, au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous :

Intitulé : Les Estivales de Vic
Organisateur : Commune de Vic-sur-Seille
Date et lieu : les samedis 6, 13 et 20 août 2022 à Vic-sur-Seille
Pour accompagner l'animation touristique, contribuer au rayonnement de la Commune et du territoire, soutenir ses commerçants, la Commune de Vic-sur-Seille a organisé la 2 <sup>de</sup> édition des « Estivales de Vic ». 3 concerts ont été organisés durant l'été 2022 en proposant des genres variés.

Considérant le plan de financement définitif de cette manifestation, comme suit :

Dépenses	
Intervenant : Dany GARDNER	500,00 €
Intervenant : Groupe Popcorn	719,52 €
Intervenant : Rockabilly 1954	390,00 €
SACEM	262,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.871,76 €</b>

Recettes	
Autofinancement	1.403,82 €
<b>Communauté de communes du Saulnois (25 %)</b>	<b>467,94 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1.871,76 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 13 octobre 2022 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 467,94 € à la Commune de Vic-sur-Seille au titre du soutien aux évènementiels - Année 2022-2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Les Estivales de Vic » qui s'est déroulée les samedis 6, 13 et 20 août 2022 à Vic-sur-Seille, suivant le plan de financement définitif présenté ci-dessus ;
- **L'AUTORISER** ou d'autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 467,94 € à la Commune de Vic-sur-Seille au titre du soutien aux évènementiels - Année 2022-2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Les Estivales de Vic » qui s'est déroulée les samedis 6, 13 et 20 août 2022 à Vic-sur-Seille, suivant le plan de financement définitif présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Monsieur le Président se déporte du vote.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	23
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>24</b>
Contre	0



**POINT N° CCSBUR22068**  
**ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES**

**Objet : Soutien aux évènements « Fêtes de Pays » - Programme 2022-2026 – Versement de subventions**

L'attractivité et le dynamisme d'un territoire sont étroitement liés à la vie culturelle et festive qui s'y déroule tout au long de l'année. Les manifestations favorisent l'accès à la culture et la connaissance du territoire aux habitants et visiteurs.

Afin de renforcer et de pérenniser les manifestations qui concourent à valoriser les compétences de la CCS et participent au rayonnement du territoire, il est proposé de déclarer « Fêtes de Pays » trois manifestations annuelles ou biennuelles du Saulnois et de définir un soutien financier de la part de la CCS.

Les trois manifestations éligibles à cette définition de « Fêtes de Pays » sont les suivantes :

- L'Art O'cours des Sens – Haraucourt-sur-Seille - Octobre
- Fête de la Poule et des Jardins – Ajoncourt - Octobre
- Fête de la laine – Juin

Un soutien financier d'un montant forfaitaire de 1 500€ pourra être versé à chaque organisateur de ces manifestations intitulées « Fêtes de Pays », après le déroulement de l'évènement et suite à la réception des pièces justificatives, à savoir :

- Un bilan financier ;
- Un bilan qualitatif et quantitatif de la manifestation ;
- Des photos de la manifestation et des supports sur lesquels figurera le logo de la CCS.

Vu l'avis favorable de la commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 13 octobre 2022 ;

**Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :**

- **APPROUVER** la liste des 3 manifestations dites « Fêtes de Pays » telle que définie ci-dessus ;
- **APPROUVER** la définition d'un soutien financier à hauteur de 1 500 € pour chaque maître d'ouvrage desdites manifestations, après le déroulement de l'évènement et suite à la réception des pièces justificatives mentionnées ci-dessus ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

## Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la liste des 3 manifestations dites « Fêtes de Pays » telle que définie ci-dessus ;
- **APPROUVE** la définition d'un soutien financier à hauteur de 1 500 € pour chaque maître d'ouvrage desdites manifestations, après le déroulement de l'évènement et suite à la réception des pièces justificatives mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

### Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0

## POINT N° CCSBUR22069

### QUESTIONS MEMORIELLES ET PATRIMONIALES

**Objet :** Réhabilitation du monument Saint-Michel de Bidestroff – Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité de Souvenir Français de Dieuze

Le Comité Souvenir-Français de DIEUZE de Dieuze a mené une opération de réhabilitation du monument Saint-Michel situé sur la commune de Bidestroff. Cet édifice a été érigé en 1954 en mémoire du XV<sup>e</sup> corps d'armée qui a combattu ici les 19 et 20 août 1914 dans le cadre de la Bataille de Morhange (appelée ici Bataille de Dieuze).

A cette restauration, s'ajoute l'équipement du site, d'un panneau d'interprétation réalisé sur le modèle de ceux mis en place dans les nécropoles et des panneaux de présentation du Souvenir Français, décrivant le monument ainsi que la bataille des 19 et 20 août 1914.

Vu l'avis favorable de la commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie en date du 13 octobre 2022, qui s'est prononcée favorablement concernant la prise en charge de 25% dudit panneau d'interprétation, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Carré	Bigmat	366,01 €	Conseil départemental	1 250,00 €
	Bigmat	730,59 €	Souvenir Français	2 427,60 €
	Bigmat	112,86 €	Famille Jeantet	300,00 €
	C'Peinture	64,80 €	Ville de Dieuze	1 000,00 €
	Panneau d'interprétation	918,00 €	CC du Saulnois	229,50 €
	<b>Sous-total</b>	<b>2 192,26 €</b>	Fonds propres	1 615,08 €



<b>Monument</b>	Peltre	3 641,40 €		
	<b>Sous-total</b>	<b>3 641,40 €</b>		
<b>Manifestation</b>	Gerbe	80,00 €		
	Repas groupe travaux "dimanche midi"	285,00 €		
	Drapeau Provençal	15,00 €		
	Accueil Provençaux "vendredi soir"	155,00 €		
	Livres remis aux familles et maires	105,00 €		
	Livres P Virion pour les membres du groupe travaux	150,00 €		
	Loc véhicule généalogiste	198,52 €		
	<b>Sous-total</b>	<b>988,52 €</b>		
	<b>Total</b>	<b>6 822,18 €</b>	<b>Total</b>	<b>6 822,18 €</b>

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle, au Comité du Souvenir Français de Dieuze, au titre de la mise en place d'un panneau d'interprétation mémoriel sur le site du monument Saint-Michel de Bidestroff, d'un montant de 229,50 euros ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle, au Comité du Souvenir Français de Dieuze, au titre de la mise en place d'un panneau d'interprétation mémoriel sur le site du monument Saint-Michel de Bidestroff, d'un montant de 229,50 euros ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0

## POINT N° CCSBUR22070

### QUESTIONS MEMORIELLES ET PATRIMONIALES

**Objet :** Mise en place d'une application mobile pour valoriser le tourisme mémoriel du Saulnois – Demande de subvention auprès de l'Etat – DETR/DSIL

Terre de frontières, le Saulnois est marqué par son passé depuis l'annexion de 1871 et les conflits mondiaux qui s'y sont succédés. Aujourd'hui, subsiste de cette riche histoire, une multitude et une diversité de lieux matériels (monuments, nécropoles...) ou immatériels (champs de bataille), témoins mémoriels que la Communauté de Communes du Saulnois entend mettre en valeur par le biais d'une solution numérique disponible gratuitement sur smartphone.

La valorisation de ce patrimoine contribuera autant au développement touristique du Saulnois qu'à la construction d'une mémoire partagée, avec les objectifs suivants :

- Développer un tourisme mémoriel au moyen de circuits de mémoire ;
- Faire connaître l'histoire du territoire au plus grand nombre et notamment aux plus jeunes et diffuser auprès du public les questions de transmission de la mémoire et participer à l'éducation à la citoyenneté.

Cette application sera basée, sur deux parcours numériques, sur la base des témoignages de deux soldats :

- Un soldat français pour la guerre de 14-18 et la bataille de Morhange
- Un GI pour la guerre de 39-45 avec les batailles de chars et la libération du Saulnois

Au moyen de contenus augmentés (fenêtres temporelles, visites virtuelles de lieux inaccessibles, personnages, jeux...), cette application mobile permettra d'interpréter les paysages naturels et bâtis qui nous entourent.

DEPENSES			RECETTES		
	En HT	En TTC		Sur base HT	Taux d'intervention
Développement de l'application mobile	21 180,50 €	25 416,60 €	ETAT – DETR / DSIL	8 472,20 €	40%
			Communauté de Communes du Saulnois	12 708,30 €	60%
TOTAL	21 180,50 €	25 416,60 €	TOTAL	21 180,50 €	100%

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- **APPROUVER** la création d'une application mobile pour développer le tourisme mémoriel ;
- **APPROUVER** le plan de financement susmentionné relatif à la création de cette appli ;
- **SOLLICITER** l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2023 à hauteur de 8 472,20 euros HT, soit 40 % du montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 21 180,50 € HT ; dans le cadre de la création d'une application mobile pour développer le tourisme mémoriel ;



- **L'AUTORISER** ou d'autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

#### Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la création d'une application mobile pour développer le tourisme mémoriel ;
- **APPROUVE** le plan de financement susmentionné relatif à la création de cette appli ;
- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2023 à hauteur de 8 472,20 euros HT, soit 40 % du montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 21 180,50 € HT ; dans le cadre de la création d'une application mobile pour développer le tourisme mémoriel ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

#### Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0

### POINT N° CCSBUR22071

#### DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

**Objet :** Travaux d'extension et de sécurisation de la déchèterie de Dieuze – Demande de subvention auprès de l'Etat - DETR / DSIL

Pour faire suite aux travaux entrepris sur les déchèteries communautaires en 2017 (rénovation/installation de garde-corps, mise en place d'une signalétique, acquisition de nouveaux locaux pour le stockage des déchets dangereux...), des travaux de sécurisation et d'extension sont prévus en 2023 sur la déchèterie de Dieuze.

Le site présente des difficultés d'usage du fait de la sortie des utilisateurs de la déchèterie par le bas de quai, où manœuvrent les camions des prestataires pour effectuer les échanges de bennes. La démolition de l'incinérateur en 2019 a permis de libérer le fond de la déchèterie, laissant la possibilité de créer une sortie à l'arrière du site.

En plus de la séparation des voies de circulation des usagers et des poids lourds, nécessaire à la sécurisation du site, les travaux permettront également de créer :

- Des quais supplémentaires afin d'accepter les quantités croissantes de déchets à stocker et de nouveaux flux ;

- Une zone de stockage pour les distributions de compost, opération de broyage, etc... ;
- Une zone de réemploi devenue obligatoire dans toutes les déchèteries, nouvelles ou réhabilitées ;
- Une aire de retournement pour faciliter et sécuriser les manœuvres de camions des prestataires lors des échanges de bennes.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2023 dans le cadre des projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat et notamment dans les projets inscrits au sein des Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Montant prévisionnel de l'opération en € HT</b>	<b>602 000 € HT</b>
Montant de la subvention notifiée auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif Climaxion : déchèterie exemplaire	100 000.00 € <i>Soit 16.6% du montant prévisionnel HT de l'opération</i>
Montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR / DSIL	180 600.00 € <i>Soit 30% du montant prévisionnel HT de l'opération</i>
Fonds propres de la Communauté de Communes du Saulnois	321 400 € HT <i>soit 53.4%</i>

**Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :**

- **SOLLICITER l'Etat au titre de la DETR /DSIL 2023 à hauteur de 180 600 euros HT, soit 30 % du montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 602 000 euros HT, dans le cadre des travaux de sécurisation et d'agrandissement de la déchèterie de Dieuze, suivant le plan de financement prévisionnel susmentionné ;**
- **L'AUTORISER à signer tout document utile à cette mise en œuvre**

**Après délibération, l'assemblée :**

- **SOLLICITE l'Etat au titre de la DETR /DSIL 2023 à hauteur de 180 600 euros HT, soit 30 % du montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 602 000 euros HT, dans le cadre des travaux de sécurisation et d'agrandissement de la déchèterie de Dieuze, suivant le plan de financement prévisionnel susmentionné ;**
- **AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.**

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0



**POINT N° CCSBUR22072**  
**DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

**Objet :** **Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques ménagers (D3E) – Version 2021**

*VU la délibération n° CCSBUR13040 du 27 mai 2013 par laquelle l'assemblée renouvelait la convention relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) issus des déchèteries de Château-Salins, Dieuze et Francaltroff, avec l'OCAD3E, organisme coordonnateur agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales en date du 22 septembre 2006, à compter du 01/10/2013, pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 30/09/2019 inclus, sur la base du modèle de la convention type actuellement en vigueur et validée en 2010 par les représentants des collectivités territoriales ;*

*VU la délibération n°CCSBUR15013 du 16 février 2015 par laquelle l'Assemblée approuvait la résiliation de la convention relative aux déchets d'équipement électrique et électronique ménagers (D3E) issus des déchèteries de Château-Salins, Dieuze et Francaltroff avec l'OCAD3E, objet de la délibération n°CCSBUR13040 du 27 mai 2013 et approuvait la nouvelle convention OCAD3E pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;*

*VU la délibération n°CCSBUR21004 du 27 janvier 2021 par laquelle l'Assemblée approuvait le renouvellement de la convention relative aux déchets d'équipement électrique et électronique ménagers (D3E) issus des déchèteries de Château-Salins, Dieuze et Francaltroff avec l'OCAD3E pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 ;*

A compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités, est modifiée.

C'est pourquoi, pour plus de clarté, il est proposé aux collectivités de signer un acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques ménagers initialement contractée avec l'OCAD3E.

OCAD3E a été agréé, à compter du 1 er juillet 2022, en qualité d'organisme coordonnateur de la Filière jusqu'au 31 décembre 2027.

➤ Principaux changements :

- OCAD3E indique, comme par le passé, à chaque collectivité, l'identité de son éco-organisme référent (pour la signature du contrat initial et le cas échéant, en cas de modification ultérieure de la répartition géographique du territoire national).
- Chaque collectivité territoriale conserve, en l'état, le même éco-organisme référent qu'avant le 1 er juillet 2022.
- A compter du 1er juillet 2022, il n'y a plus de mécanisme d'équilibrage qui amenait certaines collectivités territoriales à voir l'éco-organisme qui n'était pas son référent venir reprendre les DEEE collectés sur leurs points d'enlèvement pour une période plus ou moins longue.

L'équilibrage « ponctuel » est désormais réglé entre les éco-organismes par le biais de l'équilibrage financier, sans plus impacter les collectivités territoriales dans l'organisation de leurs déchèteries (ni les opérateurs de logistique et de traitement).

- L'amplitude de l'équilibrage financier est de nature à assurer une stabilité réelle de la répartition géographique arrêtée en début de période d'agrément.

➤ Le contractant de la collectivité

Ce n'est plus désormais OCAD3E qui contractualise avec les collectivités. Le contrat est conclu dorénavant entre d'une part la collectivité et d'autre part son éco-organisme référent.

En conséquence, dans le cadre de ce nouveau contrat, c'est l'éco-organisme référent qui assure auprès de la collectivité la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par elle, conformément au barème national annexé au contrat, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la Collectivité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- **L'AUTORISER à signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D3E) version 2021 ;**
- **L'AUTORISER à signer toute pièce afférente à cette décision.**

**Après délibération, l'assemblée :**

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D3E) version 2021 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0



**POINT N° CCSBUR22073**  
**DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

**Objet :** Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (D3E) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version juillet 2022

Conformément aux cahiers des charges des éco-organismes et de l'organisme coordonnateur de la Filière, sous la coordination d'OCAD3E, Ecologic et ecosystem, en concertation avec les associations représentant les collectivités (Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité Cercle National du Recyclage et AMORCE), ont conjointement arrêté les termes du contrat unique relatif à la prise en charge des coûts des DEEE et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités.

Dans l'annexe 7 de ce contrat figure le barème applicable pour le calcul des compensations financières revenant aux collectivités au titre de la collecte des DEEE ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement et aux actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités réalisées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ce nouveau contrat sera conclu par toute collectivité qui en fera la demande avec l'éco-organisme référent qui lui sera indiqué par OCAD3E, pour une durée courant rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Il sera en outre signé par l'autre éco-organisme afin de souscrire à l'engagement de poursuivre le contrat si cet éco-organisme devait à son tour être désigné éco-organisme référent de cette collectivité.

Le nouveau barème comporte les évolutions suivantes qui modifient sensiblement le contrat en faveur des collectivités et ont un impact financier sur le calcul des compensations allouées aux collectivités :

- L'évolution des montants du forfait fixe ;
- L'évolution des montants des soutiens variables et la valorisation des flux massifiés et du sur-tri des PAM ;
- Le renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE en proposant de nouveaux dispositifs relatifs à l'installation et à la maintenance du système de vidéo-surveillance en déchèterie ;
- La contribution de l'éco-organisme référent au fonctionnement des zones de réemploi en déchèterie ;
- L'évolution des montants des forfaits financiers au titre des actions d'information et de sensibilisation sur les DEEE.

Selon la répartition géographique du territoire national et sur la base de l'information communiquée par OCAD3E, l'éco-organisme référent de notre collectivité est ecosystem.

**Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :**

- **L'AUTORISER à signer le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation, version juillet 2022 ;**



- L'AUTORISER à signer tout pièce afférente à cette décision.

#### Après délibération, l'assemblée :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation, version juillet 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

#### Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0

### POINT N° CCSBUR22074

#### DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

**Objet :** Acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

VU la délibération n°CCSBUR13091 prise en bureau du 16/12/2013 par laquelle l'assemblée approuvait la convention avec RECYLUM, pour une durée de 6 années ;

VU la délibération n°CCSBUR13092 du 16 décembre 2013 par laquelle l'Assemblée approuvait la Convention relative aux lampes usagées au sein des déchèteries communautaires de la Communauté de Communes du Saulnois avec l'OCAD3E – période 2013-2019;

VU la délibération n°CCSBUR15014 du 16 février 2015 par laquelle l'Assemblée approuvait la Convention tripartite OCAD3E/RECYLUM/Communauté de Communes du Saulnois pour la reprise des lampes usagées – période 2015-2020;

VU la délibération n°CCSBUR21005 du 27 janvier 2021 par laquelle l'Assemblée approuvait le renouvellement de la Convention relative à la récupération des lampes usagées au sein des déchetteries communautaires de la Communauté de Communes du Saulnois – période 2021-2026;

VU l'article L.541-2, l'article L.541-102 ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;

VU l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales du 22/09/2006 pris en application de l'article R.543-181 du Code de l'environnement, par lequel OCAD3E a été agréé en tant qu'organisme coordonnateur, en date du 15/11/2006, agrément renouvelé le 23/09/2009 ;

VU l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales du 9/08/2006 pris en application de l'article R.543-189 du Code de l'Environnement, par lequel RECYLUM a été agréé en date du 15/11/2006, agrément renouvelé



*le 23/12/2009, en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie des matériels d'éclairage visée au 5° du I de l'article R.543-172 du Code de l'environnement.*

Ecosystem a été agréée, jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie des lampes.

OCAD3E, quant à elle, a été agréée, en qualité d'organisme coordonnateur de la Filière, par arrêté ministériel du 15 juin 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, pour répondre, à compter du 1er juillet 2022, aux exigences du cahier des charges des organismes coordonnateurs.

Désormais, OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, n'assure des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes de la Filière qui sont agréés pour les mêmes catégories d'EEE. OCAD3E n'a donc plus de mission à l'égard des collectivités qui ont mis en place une collecte séparée des déchets issus des lampes.

La nouvelle organisation des relations contractuelles définies par le nouveau cahier de charges des éco-organismes, apporte, par rapport à l'organisation que la filière connaissait depuis 2006, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des déchets issus de lampes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les principaux changements suivants :

- Le périmètre de la coordination

Désormais, OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, n'assure plus de mission de coordination à l'égard d'ecosystem en ce qui concerne la catégorie 3 des Lampes mentionnée de l'article R.543-172 du code de l'environnement.

- Le contractant de la collectivité

Désormais, OCAD3E ne contractualise plus avec les collectivités relativement aux déchets issus de lampes collectés par les collectivités. Par conséquent, la Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale (Version 2021) conclue entre les collectivités et OCAD3E qui est arrivée à échéance le 30 juin 2022 à minuit (à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E pour la période en cours lors de la conclusion de cette convention) n'est pas renouvelée.

Pour plus de clarté, OCAD3E soumet à la signature de chacune des collectivités avec laquelle elle avait conclu une Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale Version 2021, un acte constatant la cessation de cette convention à effet du 30 juin 2022 à minuit, acte qu'elle signera également elle-même.

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de :**

- **L'AUTORISER à signer l'acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale ;**
- **L'AUTORISER à signer toute pièce inhérente à cette décision.**

### Après délibération, l'assemblée :

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

### Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0

## POINT N° CCSBUR22075 DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

**Objet :** Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets

Ce contrat a pour objet de régir les relations juridiques et techniques entre ECOSYSTEM et chaque collectivité qui met en place un dispositif de collecte séparée des déchets issus de lampes à l'exception des ampoules à filament et halogènes, principalement, quant à :

- L'enlèvement par ECOSYSTEM, auprès de la collectivité, des déchets issus de lampes, collectés par elle, y compris les déchets issus de lampes provenant de son patrimoine, afin de pourvoir à leur traitement ;
- La fourniture par ECOSYSTEM au bénéfice de la collectivité, d'outils, de méthodes et d'actions destinées à la formation des agents de la collectivité en charge de la gestion de la collecte séparée des déchets issus de lampes ;
- dans la limite globale, applicable pour toutes les collectivités territoriales et leurs groupements auprès desquels ECOSYSTEM assure l'enlèvement des déchets issus de lampes, de 5 % des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les producteurs, à l'enlèvement sans frais par ECOSYSTEM, conformément aux dispositions de son protocole « catastrophes naturelles », auprès de la collectivité, lorsque cette dernière en formule la demande, des déchets issus de lampes, produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne font pas l'objet d'une contamination chimique ou radioactive d'origine externe.

Le barème, applicable pour le calcul des compensations financières revenant aux collectivités au titre de la collecte des déchets



issus de lampes et des actions de communication des collectivités réalisées jusqu'au 30 juin 2022, est remplacé par de nouveaux dispositifs mis en place par ECOSYSTEM.

Il est rappelé par ailleurs que les lampes ne sont pas des déchets qui peuvent faire l'objet d'opérations de réutilisation. Elles n'ont donc pas vocation à faire l'objet d'opération de prélèvement sur les zones de réemploi en vue de leur réutilisation par les structures de l'économie sociale et solidaire.

Ce nouveau contrat sera conclu par ECOSYSTEM avec toute collectivité qui en fera la demande pour une durée courant rétroactivement à compter du 1er juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

**Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :**

- **L'AUTORISER à signer le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ;**
- **L'AUTORISER à signer tout pièce inhérente à cette décision.**

**Après délibération, l'assemblée :**

- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR22076**  
**DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

**Objet :** Avenant de contrat pour la mise en place d'un soutien financier à la collecte sous convention avec COREPILE

*VU la délibération n°CCSBUR17117 prise en bureau du 27/11/2017 par laquelle l'assemblée approuvait le contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication avec COREPILE jusqu'au 31/12/2021 ;*

COREPILE a été ré-agrée le 16 décembre 2021 pour une durée de trois ans ; soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024. Ce ré-agrément de courte durée est principalement lié à la révision en cours de la « directive Batterie » à l'échelle européenne qui devrait apporter des modifications et de nouvelles dispositions relatives aux obligations fixées dans le cahier des charges actuel de la filière.

Afin d'anticiper ces évolutions, COREPILE souhaite expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales sous convention.

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis de mise en avant de la filière permettant de réaliser à minima une collecte par point de collecte par an mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collecte permettant une optimisation logistique et un gain environnemental.

La mise en place de ce soutien se fait sur une base volontaire et est conditionnée à la signature d'un avenant par toute collectivité locale souhaitant en bénéficier. Cet avenant, prendra effet a minima au 1er janvier 2023 ou au 1er janvier de l'année de signature pour une durée n'excédant pas le terme de la durée d'agrément actuel de COREPILE, soit au 31 décembre 2024.

Le soutien financier à la collecte proposé par COREPILE est applicable pour tout site :




- Appartenant au périmètre administratif sur lequel votre collectivité exerce sa compétence ayant mis en place une collecte séparée ou regroupant une collecte séparée de Piles et Accumulateurs Portables et dont la collecte s'effectue en fût(s) mis à disposition par COREPILE ou par palette(s) (cas des piles de clôtures électriques) ;
- Propriété de votre collectivité ou de vos membres adhérents et/ou intégré dans le cadre d'un marché de prestation de service pour votre compte ou de vos membres adhérents ;
- Conforme à la réglementation ICPE ;
- Enregistré en tant que point de collecte sur votre portail COREPILE.



Ce soutien financier se compose d'une part fixe et d'une part variable décomposées comme suit :

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE		PART FIXE	
60 € par an, si		→ A minima une collecte réalisée par an (fût(s) et / ou palette(s) de piles de clôtures électriques)	

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE		PART VARIABLE	
OU	<b>A</b> 60€ par an, si	→ 2 fûts collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut)	
	<b>A+</b> 90€ par an, si	→ 3 fûts ou plus collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut)	
ET	<b>B</b> 20€ par an, si	→ Palette(s) de piles clôtures électriques collectée(s) systématiquement avec un ou plusieurs fût(s) <b>OU</b> plusieurs palettes de piles de clôtures électriques collectées systématiquement sur l'année. → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts + palettes collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut et par palette)	

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- L'AUTORISER à signer l'avenant de contrat pour la mise en place d'un soutien financier à la collecte ;
- L'AUTORISER à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'assemblée :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant de contrat pour la mise en place d'un soutien financier à la collecte ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0

**POINT N° CCSBUR22077**  
**DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

**Objet :** Vente de la Benne à Ordures Ménagères immatriculée BL-676-QQ dans le cadre du contrat de prestation de service avec la SAS AGORSTORE

*VU la délibération n° CCSBUR19040 du 27/05/2019 par laquelle l'assemblée approuvait le contrat cadre de prestation de service entre la SAS AGORASTORE et la CCS, dans le cadre de l'organisation de ventes aux enchères du matériel appartenant à la Communauté de Communes du Saulnois ;*

*VU la décision du Président n° EJDEC202109 du 23/07/2021 par laquelle il approuvait l'achat d'une nouvelle benne à ordures ménagères et ne retenait pas les offres de reprises du camion BL-676-QQ ;*

Considérant que depuis la réception de sa nouvelle benne à ordures ménagères le 05 juillet 2022, le service de collecte des déchets ménagers n'a plus l'utilité de la benne à Ordures Ménagères immatriculée BL-676-QQ de marque RENAULT TRUCKS et achetée en avril 2011.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- **AUTORISER** la vente de la benne à ordures ménagères immatriculée BL-676-QQ aux enchères via la plateforme numérique SAS AGORASTORE, dans le cadre du contrat de prestation de service susmentionné ;
- **L'AUTORISER** à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **AUTORISE** la vente de la benne à ordures ménagères immatriculée BL-676-QQ aux enchères via la plateforme numérique SAS AGORASTORE, dans le cadre du contrat de prestation de service susmentionné ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0



**POINT N° CCSBUR22078**  
**DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE**

**Objet :** **Transfert de compétence Eau et Assainissement 2026 – Etude – Demande de subvention auprès de l’Agence de l’Eau Rhin Meuse**

La loi NOTRe du 07 aout 2015, amendée de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale adoptée définitivement les 8 et 9 février 2022, prévoit le transfert des compétences obligatoire « eau et assainissement » des communes vers la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin de mener à bien ce projet, il apparait comme nécessaire d’avoir un diagnostic actualisé du territoire sur le domaine, tant d’un point de vue structurel que budgétaire. C’est pourquoi la Communauté de Communes du Saulnois projette de démarrer une étude de gouvernance à compter de 2023.

L’Agence de l’Eau Rhin Meuse prévoit dans son 11ème programme, le soutien aux études entrant dans ce cadre à hauteur de 70% pour l’année 2022.

**Monsieur le Président propose à l’assemblée communautaire de :**

- **L’AUTORISER à solliciter une aide financière auprès de l’Agence de l’Eau Rhin Meuse ;**
- **L’AUTORISER à lancer les consultations relatives à l’étude de structuration du transfert de compétences ;**
- **L’AUTORISER à signer toute pièce afférente à cette décision.**

**Après délibération, l’assemblée :**

- **AUTORISER** le Président à solliciter une aide financière auprès de l’Agence de l’Eau Rhin Meuse ;
- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations relatives à l’étude de structuration du transfert de compétences ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers votants	25
Ayant pris part au vote	25
Abstention	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<b>Pour</b>	<b>25</b>
Contre	0